

S.P.R.B. – B.D.U.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DU : 09/PFU/602918
DMS : SD/2071-0022/16/2016-315PR
N/réf. : GM/AH/XL-2.39/s.591
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Place Flagey. Renouvellement de l'étanchéité du volume central surélevé de l'ancien INR. Avis conforme.
Dossier traité par S. Duquesne, cellule travaux DMS

En réponse à votre courrier du 9 août 2016 sous référence, réceptionné le 10 août, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** rendu par notre Assemblée en sa séance du 24 août 2016, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 28/04/1994 classe comme monument les façades, les toitures et certains espaces intérieures de l'ancien INR à Ixelles, conçu selon les plans de l'architecte Joseph Diongre et inauguré en 1938.

La demande vise le renouvellement de la couverture de toiture des « tours de silence » de l'INR, destinées à intégrer les studios d'enregistrement. Ce volume central surélevé était originellement recouvert de cuivre-asphalte sur une superficie d'environ 620 m², d'autres parties du bâtiment étant recouvertes de zinc à tasseaux. A rappeler que les 4000 m² de toitures participaient au système de faradisation, conçu pour neutraliser les champs électromagnétiques néfastes aux émissions des ondes radio. Selon le demandeur, la toiture ne remplirait aujourd'hui plus cette fonction.

Contrairement aux zones périphériques, l'étanchéité de la partie centrale n'a pas été remplacée lors de la campagne de rénovation des années 2000 puisque son état de conservation était satisfaisant. A cette occasion, les autres parties de la toiture ont été renouvelées en zinc à tasseaux. Aujourd'hui, et malgré plusieurs réparations ponctuelles, on constate de nombreuses infiltrations d'eau et le demandeur propose de renouveler la couverture de la zone centrale. Il opte pour un revêtement en zinc en raison du moindre coût de ce matériau par rapport au cuivre actuellement en place. Cette option correspond à la proposition formulée par la CRMS dans son avis de principe rendu le 30 mars 2016.

L'option de modifier la nature du revêtement n'est pas préjudiciable à l'intérêt patrimonial du bien étant donné que le principe d'une couverture métallique est respecté. La CRMS rend donc un avis conforme favorable sur la demande, sous réserve de mettre en œuvre un revêtement en zinc à tasseaux et non à joints debout. Les plans de détail devront être soumis à l'accord préalable de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : DMS : S. Duquesne